

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



SÉANCE DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2015
--

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Marminiac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : trente.

Date de convocation : 10 décembre 2015

Présents : Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, VIGNAUD Fabienne et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, LAFON Joël, MALEVILLE Bernard (suppléant), MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

Absents : DOMINGUES Magali, IRAGNES-COLIN Viviane (pouvoir à BÉNAZÉRAF Catherine), PAUL Marcel (pouvoir à FAUCON Alain), PÉRIÉ Pascal (suppléé), ROUX Jacques (pouvoir à BARGUES André)

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : DE NARDI Fabrice.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle la délibération n°14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Construction salle Gindou :		
- Maîtrise d'œuvre + OPC	Cabinet JOYES (Toulouse)	157 438 €
- Contrôle technique	B Veritas (Cahors)	8 760 €
- Coordination Sécurité SPS	B Veritas (Cahors)	2 888 €
Faisceau électrique Mécalac	Lagarrigue agriculture	4 675 €
Branchement électrique gîte étape Cazals	ERDF	1 047 €

II. PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS

N° 15.1712.01 – MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Le Président rappelle la délibération n° 14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il rappelle les précédentes discussions à ce sujet et notamment le fait que :

- les décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marché public ne peuvent intervenir que dans la limite des dépenses votées par le conseil et inscrites au budget ;
- les décisions prises en matière de marché public sont soumises à une réglementation stricte, aussi bien en matière de publicité que de calcul des seuils et de règles d'attribution, même lorsqu'il s'agit d'une procédure adaptée ;
- les seuils réglementaires actuels pour les marchés formalisés se situent à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Conformément aux précédentes discussions, et compte tenu du programme de travaux prévisionnels et de l'importance des opérations programmées, le Président propose de fixer à 90 000 € HT le seuil au-delà duquel une commission des marchés composée des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) sera réunie.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à 21 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

- fixe à 90 000 € le montant des marchés à procédure adaptée au-delà duquel la commission des marchés composée des membres de la CAO sera réunie pour avis avant attribution par le Président;
- décide que cette commission sera également chargée en amont de la préparation des cahiers des charges et notamment de la validation des critères d'attribution de ces marchés.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1712.02 – SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME ET VALORISATION DE LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Le Président rappelle les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Cazals-Salviac, ainsi que les termes de la convention de mise à disposition de personnel.

Il donne connaissance des éléments comptables de la communauté de communes à l'issue de cette année de fonctionnement :

- 29 457 € de frais de personnel mis à disposition de l'OT ;
- 12 465 € de mise à disposition gratuite de biens et prestations de la Communauté de communes au bénéfice de l'OT. Ce montant se compose de : 8 865 € de frais de fonctionnement des locaux (loyer et chauffage de l'espace accueil à Cazals + chauffage, eau, électricité, ménage et télécommunications de l'espace accueil à Salviac), auxquels s'ajoutent la valorisation du loyer du local à Salviac pour 3 600 euros.

Pour mémoire, la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme dans le cadre du budget primitif s'élève à 74 000 €, dont 46 000 € d'aide au fonctionnement et 28 000 € de personnel.

Le Président propose de porter à 75 457 euros la subvention attribuée à l'Office de Tourisme intercommunal pour l'exercice 2015.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Cazals-Salviac, la somme de 75 457 euros de subvention pour l'année 2015, correspondant à 46 000 € d'aide au fonctionnement et 29 457 € de mise à disposition de personnel.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1712.03 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME 2016-2018

Le Président rappelle au conseil le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2013-2015. Il rappelle que ce document précise les moyens mis en œuvre par l'association pour la promotion du tourisme et la contribution financière apportée par la Communauté de communes. Il rappelle que la convention prévoyait notamment le nouveau classement de l'OT à la suite d'une modification réglementaire, classement effectué depuis.

Il propose de renouveler la convention pour 2016-2018, en concertation avec les membres dirigeants de l'Office de Tourisme.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 avec l'Office de Tourisme du Pays de Cazals-Salviac.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1712.04 – RESSOURCES NUMÉRIQUES DANS LES BIBLIOTHÈQUES

Le Président rappelle les délibérations du 10/10/2013 et 18/06/2015 relatives à l'expérimentation menée en matière de ressources numériques dans les bibliothèques et au souhait de pouvoir maintenir cette offre pour les habitants du territoire, en partenariat avec la Bibliothèque départementale de prêt (BDP) du Lot.

Il donne connaissance du bilan réalisé au niveau départemental. Celui-ci fait notamment apparaître que la tranche d'âge utilisatrice de ce service est celle des 26-59 ans. Cet élément vient conforter le choix de ce dispositif pour élargir l'accès aux bibliothèques au plus grand nombre d'habitants. Le Président donne également connaissance de la proposition de la BDP pour la poursuite de ce dispositif, validée par le Conseil Départemental du Lot. Il sollicite l'accord du conseil en vue de la signature d'une convention qui permettra, avec un abonnement annuel de 1 000 euros, de poursuivre l'expérimentation menée tout en l'élargissant à l'ensemble du réseau des médiathèques du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de poursuivre le développement de l'offre numérique dans le réseau des bibliothèques-médiathèques de la communauté de communes,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet, et notamment de la signature de la convention à conclure avec la BDP du Lot.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1712.05 – STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « LOT NUMÉRIQUE »

Le Président rappelle les décisions du 15 janvier 2015 et du 18 juin 2015, relatives à la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire et à la création du Syndicat mixte « Lot Numérique ». Il rappelle également que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a émis un avis favorable à la création de ce syndicat départemental le 14 octobre 2015.

Il donne connaissance de l'arbitrage juridique requis pour trancher le cas de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors dont neuf communes sont

situées hors de la zone de déploiement privé. Il s'agit de savoir si la Communauté d'agglomération peut adhérer au syndicat ou si elle doit procéder par voie de délégation de compétence pour les seules communes concernées.

Dans cette attente, le projet de statuts du syndicat mixte a été modifié en excluant la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, ce qui nécessite un nouvel avis du conseil.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de statuts modifiés tel que présenté ;
- maintient les décisions prises par ailleurs dans la délibération du 18 juin 2015, notamment les délégués désignés, M. Thierry MARTIN, titulaire, et M. André BARGUES, suppléant.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1712.06 – ZONE ARTISANALE : TRANSFERT DE RÉSERVES FONCIÈRES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Le Président rappelle au conseil que les réserves foncières, constituées sur le budget principal et nécessaires à l'extension de la zone artisanale, doivent être transférées au budget annexe. Il convient par conséquent de procéder à un certain nombre d'écritures comptables.

Ces écritures concernent les terrains figurant à l'actif de la communauté de communes dont les caractéristiques cadastrales sont répertoriées dans le tableau ci-annexé. Ne s'agissant pas de vente, il est précisé qu'un avis du service du Domaine n'est pas nécessaire. En revanche, l'instruction comptable M14 précise que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la collectivité, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe pour un montant égal à la valeur vénale du terrain.

Dans ces conditions, le Président propose de transférer ces terrains sur la base de la valeur vénale définie à partir du prix d'acquisition initial et des frais d'acquisition.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder au transfert, du budget principal au budget annexe « Zone artisanale », des terrains compris dans l'emprise de l'opération sur la base de la valeur vénale telle qu'elle figure dans le tableau annexé ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets concernés à savoir au compte 024 du budget principal et au compte 6015 du budget annexe « Zone artisanale » ;
- donne pouvoir au Président ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

ANNEXE - N° 15.1712.06 - ZONE ARTISANALE : TRANSFERT DE RÉSERVES FONCIÈRES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Origine des acquisitions		Budget Principal							Budget annexe ZA		
Réf cadastrale	Surface	Exercice	Date	Bord	Mandat	Article	Inventaire	Montant TTC	Montant HT	TVA	
B801, B803 et B804	7 797 m2	2010	07/09/2010	73	383	2111	2010-014	7 800,00	7 800,00		
B802, B805 et B806	7 206 m2	2010	07/09/2010	73	386	2111	2010-014	7 206,00	7 206,00		
B627	3 360 m2	2010	07/09/2010	73	384	2111	2010-014	3 360,00	3 360,00		
B625 et B624 partie	20 000 m2	2010	07/09/2010	73	385	2111	2010-014	20 000,00	20 000,00		
	38 363 m2	Total des acquisitions foncières									
		Exercice	Date	Bord	Mandat	Article	Inventaire	Montant TTC	Montant HT	TVA	
		2010	08/10/2010	80	435	2111	2010-014	661,58	559,55	102,03	
		2010	08/10/2010	80	433	2111	2010-014	633,35	535,95	97,40	
		2010	08/10/2010	80	434	2111	2010-014	477,23	407,38	69,85	
		2011	18/01/2011	6	37	2111	2011-004	787,36	666,03	121,33	
		Total des frais d'actes							2 559,52	2 168,91	390,61
		Total général du transfert de réserves foncières du budget principal au budget annexe "Zone artisanale"							40 925,52	40 534,91	390,61

- MÊME SÉANCE -**N° 15.1712.07 – ZONE ARTISANALE : TRANSFERT AU BUDGET ANNEXE DES CHARGES PAYÉES SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le Président indique aux membres du conseil qu'un certain nombre de charges concernant l'extension de la zone artisanale ont été mandatées sur le budget principal et doivent être portées sur le budget annexe « Zone artisanale ». Ces dépenses concernent essentiellement des frais d'études engagées préalablement à la décision de réalisation de la zone. Elles rentrent dans le cycle de production de l'opération et doivent être annulées du budget principal pour être transférées sur le budget annexe.

Le Président propose de procéder à l'annulation des mandats sur les exercices antérieurs du budget principal dont la liste figure dans le tableau ci-annexé pour les porter au budget annexe.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à l'annulation de mandats sur les exercices antérieurs du budget principal pour les porter au budget annexe « Zone artisanale », conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal en recettes des chapitres 21 concernés et au compte 6045 du budget annexe « Zone artisanale » ;
- donne pouvoir au Président ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

- MÊME SÉANCE -**N° 15.1712.08 – MOTION RELATIVE À L'ÉTAT DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES**

Le conseil de communauté souhaite interpeller les services de l'État et l'opérateur Orange sur l'état de détérioration important des lignes téléphoniques (poteaux cassés, lignes coupées) sur le territoire de la Communauté de communes, et ce depuis de nombreux mois, sans intervention de réparation ni d'entretien.

À l'heure de la dématérialisation, il paraît inconcevable que l'opérateur responsable du réseau de télécommunications laisse une pareille dégradation se produire. Aucun service ne peut fonctionner à l'heure actuelle sans liaison téléphonique, qu'il s'agisse pour les commerçants des services bancaires, des déclarations fiscales et sociales des entreprises par internet, des liaisons entre les services administratifs etc. Les habitants sont individuellement concernés, pour la mise à jour de leur situation auprès de nombreux services (Pôle-Emploi, CAF, retraite...) qui s'effectue aujourd'hui par internet. C'est l'ensemble de la vie économique et sociale qui est concernée.

Le conseil sollicite une intervention dans les meilleurs délais pour les réparations nécessaires, afin de rétablir la situation du réseau et d'éviter les nombreuses coupures qui seront inévitables au moindre incident climatique (vent, orage).

- MÊME SÉANCE -**N° 15.1712.09 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE**

Le Président indique aux membres du conseil que la Communauté de communes Quercy Bouriane accepte de mettre gracieusement à disposition de la cyberbase des équipements informatiques (consoles « Wii ») qui serviront aux animations prévues entre le 1^{er} février et le 30 juin 2016. Il donne connaissance du projet de convention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite de matériel informatique avec la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

**ANNEXE - N° 15.1712.XX - ZONE ARTISANALE : TRANSFERT AU BUDGET ANNEXE DES CHARGES
PAYÉES SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Date	Article	Bord	Mandat	Fournisseur	Libellé	Inventaire	Budget Principal	Budget annexe ZA	
								Dépenses à annuler sur exercices antérieur	Dépenses à porter sur le compte 6045	Montant HT
2010	11/06/2010	2111	47	245	GEOMETRES EXPER	BORNAGE EXTENSION ZA	2010-014	538,20	450,00	88,20
2011	21/02/2011	2111	14	83	DESTACAMP	RELEVÉ TOPO EXTENSION ZA	2011-004	897,00	750,00	147,00
2013	17/09/2013	2128	67	827	AGEFAUR	1 AC MO AMENAGEMENT ZA	2013-0023	2 942,16	2 460,00	482,16
2013	17/09/2013	2128	67	828	DESTACAMP	SOLDE MO AMENAGEMENT ZA	2013-0023	1 614,60	1 350,00	264,60
Total des dépenses à annuler sur les exercices antérieurs à 2014								5 991,96	5 010,00	981,96

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1712.10 – BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE : COMPTES DE STOCKS ET RÉGULARISATION SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

Le Président indique aux membres du conseil que des écritures comptables relatives à la gestion des comptes de stocks du budget annexe ont été omises sur l'exercice antérieur.

Il précise que ces régularisations concernent une ligne en recettes pour 37 475 € (acompte perçu sur subvention) et deux lignes en dépenses pour un montant de 4 910 € (frais d'études).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président à procéder aux modifications présentées, en vue de régulariser les comptes de stocks du budget annexe de la zone artisanale,
- dit que les inscriptions budgétaires seront modifiées en conséquence par décision modificative.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1712.11 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM) BUDGET ANNEXE - ZONE ARTISANALE 2015

Conformément à la précédente délibération relative à la régularisation des écritures de comptes de stocks, sur le budget annexe Zone artisanale, et conformément à l'obligation relative aux intérêts courus non échus, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe « zone artisanale » comme ci-après :

BUDGET ANNEXE ZA 2015 - DM N° 1	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
FONCTIONNEMENT		45 100		45 100
CHAPITRE 66 - ICNE	66112	6 000		
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	673	37 500		
CHAPITRE 77 - Recettes exceptionnelles			773	43 500
CHAPITRE 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	608	1 600	796	1 600

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1712.12 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 (DM) BUDGET PRINCIPAL

Le Président indique au conseil de communauté que les précédentes décisions relative au transfert du foncier et des charges du budget principal vers le budget annexe de la zone artisanale nécessitent également la modification des inscriptions budgétaires du budget principal.

Le conseil de communauté, après en avoir et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 4	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT		0		0
OPERATION 15 - ZONE ARTISANALE				5 991
			2111	1 435
			2128	4 556
OPERATION 024 - CESSIONS			024	40 925
CHAPITRE 021 - Virement du fonctionnement				-46 916

FONCTIONNEMENT		0		0
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles		46 916		
<i>Autres charges exceptionnelles</i>	678	46 916		
CHAPITRE 023 - Virement à l'investissement		-46 916		

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Travaux à réaliser à l'école de Thédirac (système de chauffage) : prorata prévu dans le cadre du PV de mise à disposition du bâtiment ; Maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune
- Suite à Ad'AP : groupements de commandes à prévoir pour achats groupés

IV. PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

JANVIER	21/01/16	20:30	POMAREDE
FEVRIER	18/02/16	20:30	LES ARQUES
MARS	03/03/16	18:00	SALVIAC
	17/03/16	20:30	L'OSTAL
AVRIL	07/04/16	18:00	CAZALS
	21/04/16	20:30	LEOBARD
MAI	19/05/16	20:30	DEGAGNAC
JUIN	16/06/16	20:30	ST-CAPRAIS
SEPTEMBRE	15/09/16	20:30	GOUJOUNAC
OCTOBRE	20/10/16	20:30	MONTCLERA
NOVEMBRE	17/11/16	20:30	THEDIRAC
DÉCEMBRE	15/12/16	20:30	GINDOU

Date	n°	Objet	FOLIO
17/12/15		Séance ordinaire du conseil communautaire	
15.1712.	01	Marchés publics à procédure adaptée	2015-127
15.1712.	02	Subvention à l'office de tourisme (OT) et valorisation de la mise à disposition de moyens	2015-127
15.1712.	03	Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme (OT) 2016-2018	2015-128
15.1712.	04	Ressources numériques dans les médiathèques	2015-128
15.1712.	05	Statuts du syndicat mixte « Lot numérique »	2015-128
15.1712.	06	Zone artisanale (ZA) : transfert de réserves foncières du budget principal au budget annexe	2015-129 2015-130
15.1712.	07	Zone artisanale (ZA) : transfert au budget annexe des charges payées sur les exercices antérieurs sur le budget principal	2015-131 2015-132
15.1712.	08	Motion relative à l'état des lignes téléphoniques	2015-131
15.1712.	09	Convention de mise à disposition gracieuse de matériel informatique de la Communauté de communes Quercy Bouriane	2015-131
15.1712.	10	Zone artisanale : comptes de stocks et régularisations des exercices antérieurs	2015-133
15.1712.	11	Décision Modificative n° 1 Budget annexe (DM) ;	2015-133
15.1712.	12	Décision Modificative n° 4 Budget principal (DM) ;	2015-133